RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-148

PORTANT DÉROGATION DE L'ARTICLE N° 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGES,RUE DE PARIS SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ S&E EVENTS, DANS LE CADRE DE LA BUVETTE ÉPHÉMÈRE LES VENDREDIS, ET SAMEDIS DE 16H00 À 23H00 DU VENDREDI 23 OCTOBRE AU DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du Conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que le Maire est chargé, de par son pouvoir de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa Commune ;

Considérant que la buvette éphémère située sur la Place Charles-de-Gaulle, **rue de Paris à**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
095-219506078-20261029-12836-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 octobre 2026

Publication le : 30 octobre 2026

Taverny, tenue par la société « S&E EVENTS », nécessite l'octroi d'une dérogation à l'article n° 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation sur le bruit (article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) au bénéfice de la société « S&E EVENTS ».

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R.1334-36 du code de la santé publique, l'intervention sur chaussée par la société « S&E EVENTS » aura lieu :

Du vendredi 23 octobre au dimanche 1er novembre 2026 de 16h00 à 23h00.

Article 2 :
Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la livraison.

Article 5 :
Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la dérogation visé à l'article 1er.

Il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI